

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
ESPACE PUBLIC
N° 2023-039-T

RUE DU DOCTEUR MAURICE LARGET

INSTAURATION D'UNE RÉDUCTION DE CHAUSSÉE
AVEC STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2122-21 alinéa 5, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 régissant les pouvoirs de police dévolus au Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- L.2122-17 et L.2122-18, relatif à l'organisation de la Commune notamment le Maire et ses adjoints ;
- L. 2212-5 reconnaissant la compétence des agents de police municipale à l'exécution du présent arrêté,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles :

- L.325-1, L. 325-2, L.325-3 et R417-10 relatif à la mise à l'immobilisation et la mise en fourrière ;
- R.325-1 et suivants, relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière ;
- R.411-8 relatif au pouvoir de police des autorités compétentes,

Vu les lieux,

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame GUYARD pour signer les arrêtés de restriction temporaire de circulation et de stationnement,

Vu la demande en date du 18 janvier 2023 et sur proposition du Directeur de l'Espace Public,

Considérant que, dans le cadre de travaux de **création d'un branchement d'eau** conduits par l'entreprise **AXEO OUEST IDF**, pour le compte de **SUEZ**, **rue du Docteur Maurice Larget à hauteur du numéro 1**, il convient, à titre provisoire, de modifier les règles de circulation et d'instaurer une réduction de chaussée et d'y interdire le stationnement, sous peine de mise en fourrière,

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du **lundi 30 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 de 08h30 à 17h30**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 de 08h30 à 17h30, une réduction de chaussée sera instituée **rue du Docteur Maurice Larget à hauteur du numéro 1**. Le stationnement y sera interdit, sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place puis retirée à l'issue des travaux par l'entreprise **AXEO OUEST IDF**, conformément à l'article 2 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, suivant les instructions et sous le contrôle de la Direction de l'Espace public. Conformément à l'article R 581-22 du code de l'environnement, et en application du règlement local de Publicité, l'affichage de l'arrêté de circulation se fera sur un support dédié, en dehors de tout mobilier urbain.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de police de Saint-Germain-en-Laye, le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur de Police Municipale de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 19/01/2023,

**Pour le Maire et par délégation,
Madame la Maire-Adjointe à la voirie
Aux réseaux et à la mobilité,**


Elisabeth GUYARD

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
Atteste que le présent document
A été notifié le 19/01/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint de Services
Joël SERAZIN

